

L'Apprentissage : Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

Relation Apprenti-Entreprise-CFA

- Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA. Des codes d'accès spécifiques sur la plateforme Netocentre (<https://cfa.netocentre.fr>), vous permettent d'accéder au planning d'alternance, aux bulletins de notes, au cahier de texte de l'apprenti, et aux livrets d'apprentissage BTS dématérialisés. Les progressions pédagogiques sont mises à disposition en début de formation.

L'apprentissage : Un contrat de travail, un salaire garanti

- L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage, signé pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 15 juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire
- L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution dans le diplôme.

Jusqu'à 17 ans inclus

1 ^{ère} année : 27%	2 ^{ème} année : 39%	3 ^{ème} année : 55%
------------------------------	------------------------------	------------------------------

De 18 à 20 ans inclus

1 ^{ère} année : 43%	2 ^{ème} année : 51%	3 ^{ème} année : 67%
------------------------------	------------------------------	------------------------------

21 ans et plus inclus

1 ^{ère} année : 53%	2 ^{ème} année : 61%	3 ^{ème} année : 78%
------------------------------	------------------------------	------------------------------

26 ans et plus inclus

1 ^{ère} année : 100%	2 ^{ème} année : 100%	3 ^{ème} année : 100%
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

- Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées
- Au 1^{er} Janvier 2023 Le SMIC Horaire s'élève à 11,27 € soit 1 709,28 € brut mensuel, sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois.
- Plus d'infos sur www.service-public.fr

L'apprentissage : Un métier pour les jeunes

Dès
15
ans

15

à partir de 15 ans révolus
à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le
CAPa ou le Bac Pro en 3 ans *

16

à partir de 16 ans
à l'issue de n'importe quelle
classe pour le CAPa

L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons
Possible après 29 ans révolus : pour un diplôme supérieur -
Travailleur handicapé -Projet de création ou de reprise
d'entreprise. Signature possible d'un contrat de pro dès 16 ans.

Entrée possible au CFA en tant que stagiaire pour
un jeune de 15 ans révolus au 31 décembre de
l'année en cours

Horaires de travail en entreprise

- À 18 ans et plus, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise
- Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :
 - Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)
 - Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)
- En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés
- Exception pour les mineurs dans la filière paysage lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

Travaux réglementés

- La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle
- <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation>
- Déclaration et notice sur <https://cfa-bellegarde.fr/infos-pratiques-cfa>

L'apprentissage et le handicap

- Le contrat d'apprentissage est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement.
- La référente handicap en lien avec l'équipe pédagogique met en place l'accompagnement et la sécurisation du parcours
- Informations sur www.agefiph.fr





Comment trouver une entreprise et un maître d'apprentissage ?

- > La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi
- > Le CFA Agricole du Loiret vous accompagne dans cette démarche, en vous donnant accès à des offres et en facilitant le contact avec les entreprises et collectivités

Avantages financiers pour l'entreprise

A partir du 1^{er} Janvier 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master pour toutes les entreprises.

L'aide concerne uniquement la 1^{ère} année d'exécution du contrat et se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- > 6 000 € maximum pour un apprenti quel que soit son âge ;
- > 6 000 € maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

L'attribution d'une aide tutorale est possible en sus, contactez votre OPCO.

Aide financière pour le secteur public

Poursuite du dispositif de financement 2022 du CNFPT pour les contrats signés à compter du 01/01/2023

ATTENTION : Recensement obligatoire des projets de recrutement pour obtenir un accord préalable au financement des contrats d'apprentissage.

<https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

L'apprentissage : Des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2023, l'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre Val de Loire avec :

- > Culture - Voyages pédagogiques et professionnels
- > La carte nationale d'apprenti
- > Euro Métiers Centre
- > Aides pour le logement <https://alternant.actionlogement.fr/>
- Aide Agri-Mobili-jeune qui prend en charge une partie de votre loyer.
- > 500 € d'aide de l'État pour l'obtention du permis de conduire
- > Aides pour la mobilité (acheter ou louer un véhicule, réparer son véhicule, être accompagné pour faciliter sa mobilité **#TousMobilesPourLEmploi** !
- > Pour les autres aides, RDV sur <https://www.yeps.fr/>



Le contrat d'apprentissage : Ses droits et obligations

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Travailler pour l'employeur
- Suivre la formation au C.F.A. et en entreprise
- Respecter le règlement intérieur du C.F.A. et de l'entreprise
- Se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage

L'employeur s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Verser un salaire à l'apprenti
- Confier à l'apprenti des missions liées au diplôme préparé
- Inscrire l'apprenti dans le C.F.A. dispensant la formation, lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le C.F.A.

Le CFA s'engage à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle
- Définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage
- Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise, mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin

MAJ_200223